



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/81 de la Municipalité, du 27 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'880'000.– afin de transformer le collège de Petit-Vennes à la route de Berne 50 en une structure d'accueil de la petite enfance de 44 places ;
2. de balancer le compte d'attente 5900.581.592 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus sur une durée de 10 ans sous les rubriques 5900.331 et 3306.331 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs au bâtiment et sous la rubrique 5900.390 les intérêts relatifs à l'ameublement des dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
6. d'autoriser la Municipalité à porter au budget le montant nécessaire aux charges financières et d'exploitation pour l'utilisation de cette nouvelle structure.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/74 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le projet de rénovation et transformation de l'exposition permanente et entretien du bâtiment du Musée historique de Lausanne ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 7'020'000 francs ;
3. de balancer le compte du crédit d'étude 3302.582.346, en fonction des dépenses effectives, mais au maximum 950'000 francs par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 ci-dessus, et 350'000 francs sur le Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif de SLG – 4<sup>e</sup> étape ;
4. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 2, sur dix ans, par la rubrique 3306.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
5. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionnés sous chiffre 2 ci-dessus ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions, donations ou recettes de sponsoring qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Gilles Meystre : « Œnotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/39 de la Municipalité, du 10 juillet 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse au postulat de M. Yves-André Cavin relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud–Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Projet de modification du Règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce projet de règlement en considération et de le transmettre à la Municipalité pour qu'elle fasse part de ses déterminations.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. David Payot et consorts : « La Poste Suisse : moins d'offices, plus de bénéfices » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne au besoin toutes démarches utiles auprès de la Poste, afin d'éviter la fermeture de l'Office de la Bourdonnette. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz : « Sécurisons les zones 30 » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :





# E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Le gaz sous pression ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Johan Pain : « Sécuriser les passages piétons constitue une priorité » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité s'engage énergiquement et dans les meilleurs délais à assainir les passages piétons inadaptés et dangereux »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Johan Pain : « Amélioration de la circulation des transports publics entre Ouchy et la Maladière » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :